



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de Ydes– lieu dit "rue de la Sumène"
Route Départementale n°36 (en agglomération)
Réseau d'alimentation en eau potable

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de la société Raymond Raynal, afin de créer un réseau neuf d'alimentation en eau potable,

Vu la Proposition d'Implantation en date du 06 février 2024,

Vu l'avis de la mairie de Ydes en date du 07 février 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

La société Raymond Raynal a l'autorisation de créer un réseau neuf d'alimentation en eau potable sur le domaine public, en respectant les prescriptions suivantes :

- Sur la RD 36 au PR 0+200, le branchement sera réalisé selon une technique non destructive de la chaussée, de type forage dirigé ou fonçage.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de la mairie de Ydes.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux.

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux.

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité.

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - la mairie de Ydes
 - le syndicat des eaux du Font Marilhou
 - Mme la Directrice de la société Raymond Raynal
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A Mauriac, le 07 février 2024

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur territorial**

Fabrice BOUSCATIER



PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM
SERVICE GESTION DU TERRITOIRE MAURIAC
RD n° 36

N° de dossier : 2024 – 07 Permission de voirie

Demande de: Raymond Raynal

Objet de la demande: pose conduite Eau Potable

Commune : Ydes Lieu-dit : rue de la Sumène

Le 06 février 2024, je soussigné

Monsieur Cédric Muratet représentant l'agence Départementale

Je me suis transporté sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant de l'agence Départementale

M Cédric MURATET

M le représentant de Raymond Raynal

Mme RAYMOND Nadège
Le Coordonnateur territorial de Mauriac

M Fabrice BOUSCATIER

N° RD	Catégories et niveaux RD Cat.1 niv 1 Cat.1 niv 2a Cat.1 niv. 2b Cat. 2 Cat 3	Repère Plans joints	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR TV traversée	Technique * TT, TE, FD, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC				N° du schéma type applicable (schémas annexés à la PI) observations diverses	
					En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Sous Chaussée	Sous accotement Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée	Au-delà de L		Sous fossé
36	Cat 3	PR 0+200	TV	FD ou F						Forage dirigé ou fonçage

* Techniques:

- SA= Support Aérien
- TT= Tranchée Traditionnelle
- TE= Tranchée Eiroite
- FD= Forage Dirigé
- F= Fonçage



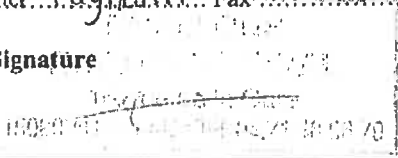

DÉPARTEMENT DU CANTAL

DEMANDE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

Permission de voirie, alignement, permis de stationnement ou de dépôt, distribution de carburant.

Cadre réservé à l'administration
RECU LE :

Toute demande doit être faite dans les deux (2) mois avant la date prévue pour l'ouverture du chantier.

DEMANDEUR	
Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : Construction RAYMOND RAYNAL	
Adresse complète : 16 rue de la gare	
Code Postal : 15000 Ville : AURILLAC	
Nom du représentant de la collectivité ou de l'entreprise : Mme RAYMOND Nadeye	
Tél. 04 71 43 36 79 Email : contact@raymond-raynal.fr Fax :	
Date de la demande : 2/02/24	Signature 
BÉNÉFICIAIRE (si différent du demandeur)	
Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur :	
Adresse complète :	
Code Postal : Ville :	
LOCALISATION du TERRAIN ou des TRAVAUX (Joindre plan de situation)	
Commune de YDES Lieu dit (éventuellement).....	
Route Départementale n° D36 au P.R.....	
Référence cadastrale: section n° AL Parcelle n° 335 et 334 P.....	
<input type="checkbox"/> en agglomération	<input checked="" type="checkbox"/> hors agglomération
Nom de la rue et n° : rue de la Semene	lieu-dit.....
Durée des travaux : 2 jours Date prévisible du début des travaux : 8/02/24	
AUTORISATION D'URBANISME EXISTANTE (liée à la demande) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Si oui laquelle, <input type="checkbox"/> Certificat d'urbanisme <input type="checkbox"/> Déclaration préalable <input checked="" type="checkbox"/> Permis de construire <input type="checkbox"/> Permis d'aménager N° PC 015265234005 en date du 11/08/2023	
AVIS DU MAIRE (si les travaux sont situés en agglomération)	
<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE avec RÉSERVE <input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE	Motif de l'avis réservé ou défavorable :
Le: 07/02/2024	
Cachet de la Mairie et signature du Maire 	
Avis à transmettre par la Mairie à l'Agence Départementale pour suite à donner 